

Les 6 clefs du VOLONTARIAT DE L'ANIMATION

Une charte nationale du volontariat de l'animation

Elle rappelle les valeurs du volontariat et détermine les droits et les devoirs des volontaires de l'animation et des organismes d'accueil. Elle valorise leurs engagements. Elle est signée par le volontaire lors de chaque étape de son parcours d'engagement.

Un engagement sur un temps limité

Tout au long de la vie, le volontaire de l'animation peut s'engager pour une durée annuelle limitée et fractionnable. Il s'inscrit dans le projet éducatif de la structure agréée auprès de laquelle le volontaire s'engage. Le projet collectif définit les rôles et les missions de chacun. Les volontaires sont associés à l'élaboration du projet pédagogique de la structure.

Une formation assurée

Les volontaires offrent leur engagement, leur enthousiasme et leurs compétences acquises notamment par une formation adaptée à ce type de responsabilité. Cette formation est prise en charge dans le cadre d'un dispositif spécifique.

Un engagement pour les organismes sans but lucratif

Grâce à cette forme d'engagement, les volontaires permettent aux organismes d'accueil de remplir leur mission d'organisation de vacances répondant à des objectifs sociaux et éducatifs qui définissent leur statut et qui relèvent de l'intérêt général. Ces missions s'accomplissent dans les colos, les centres de loisirs, dans les formations d'animateurs volontaires et dans les vacances adaptées organisées. C'est une contribution indispensable au renforcement du lien social nécessaire à la société.

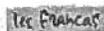
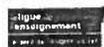
Un volontariat indemnisé

Une indemnité est versée au volontaire de l'animation. Le montant minimum est fixé par le législateur. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, ni prise en compte pour la détermination d'accès à des droits sociaux ou allocations, et ne les suspend pas.

Une protection sociale et des droits à la retraite

La protection sociale du volontaire (maladie, accident, invalidité, décès) est prise en charge par l'État. L'indemnité est prise en compte pour le calcul des droits à la retraite.

ILS PORTENT
LE VOLONTARIAT !



Fédération des APAJH